

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/04/2024**

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 avril 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Arrivée en cours de séance à 19 h 10). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina (Arrivée en cours de séance à 19 h 35). DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. GIBOIRE Antoine. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

Ordre du Jour

1 – APPEL

2 - DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

3 - PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

4 - **EXERCICE 2023**

A) COMPTE DE GESTION

B) COMPTE ADMINISTRATIF

C) AFFECTATION RESULTATS

5 - TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2024

6 - BUDGET PRIMITIF 2024

7 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024

8 - « DOURGES MUSIC FESTIVAL » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »

9 - « OLYMPIADES » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »

10 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

11 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DES PROJETS D'INVESTISSEMENT – ACTUALISATION

12 – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE « PISCINE » - DEMANDE D'ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2023 – MODIFICATION

13- PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

14 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA GEOLOCALISATION DU VEHICULE DE LA BRIGADE PLURI COMMUNALE DE POLICE MUNICIPALE

15 – CONVENTION RELATIVE À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LES TRANSPORTS PUBLICS ENTRE LA COMMUNE DE DOURGES, LA SOCIÉTÉ TRANSDEV ARTOIS GOHELLE ET ARTOIS MOBILITÉS - RENOUELEMENT

16 - INTÉGRATION DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS – LOTISSEMENT « LA PEUPLERAIE »

17 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

18 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - APPEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Laura LEWILLE est désignée Secrétaire de séance.

3 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2024 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire, le Procès-Verbal est adopté par 18 Voix POUR et 5 Abstentions.

4 – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie BARLET, Adjointe aux Finances pour la présentation du Compte de Gestion, du Compte Administratif et de l'affectation des résultats.

A) – Compte de Gestion

Le compte de Gestion du Percepteur relève pour l'exercice 2023 les résultats suivants :

Section d'Investissement : Déficit de 2 563 937,38 €

Section de Fonctionnement : Excédent de 796 786,28 €

Arrivée de Marine DOUTERLUNGNE à 19H10.

B) – Compte Administratif

Le Compte Administratif constate l'arrêté des comptes de la Commune et retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice précédent.

Il permet de dégager le résultat qui sera repris au Budget Primitif.

Le Compte Administratif doit être conforme au Compte de Gestion tenu par le Percepteur.

Pour 2023, les résultats de l'exécution budgétaire sont :

- Section de Fonctionnement

Recettes : 7 385 872,95 €

Dépenses : 6 589 086,67 €

Soit un résultat excédentaire de 796 786,28 €

- Section d'Investissement

Recettes : 2 401 827,66 €

Dépenses : 4 965 765,04 €

Soit un résultat déficitaire de 2 563 937,38 €

La réalisation de l'exercice 2022 avait enregistré les résultats suivants :

Section de Fonctionnement : + 1 888 026,41 €

Section d'Investissement : + 4 726 299,80 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

- Section d'Investissement

+ 4 726 299,80 € - 2 563 937,38 € = + **2 162 362,42 €**

- Section de Fonctionnement

+ 1 888 026,41 € + 796 786,28 € - 500 000,00 € = + **2 184 812,69 €**

Les résultats du Compte Administratif sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

C) – Affectation des résultats

Les excédents de Fonctionnement et d'Investissement pourront être reportés comme suit :

- ✓ L'excédent d'Investissement sera affecté au compte 001 (Recettes d'Investissement) à hauteur de 2 162 362,42 €.
- ✓ L'excédent de Fonctionnement de 2 184 812,69 € sera affecté de la façon suivante :
 - Une dotation en réserve au compte 1068 (Recettes d'Investissement) à hauteur de 500 000 €.
 - Le surplus au compte 002 (Recettes de Fonctionnement) à hauteur de 1 684 812,69 €.

Monsieur MARTIN Bernard : « *Le virement de 500 000 euros à la section d'investissement apparaît où dans les comptes ?* »

Madame BARLET Stéphanie : « *Ladite somme est reprise au compte 1068 en recettes d'investissement du budget prévisionnel 2024.* »

Monsieur le Maire demande à Madame Stéphanie BARLET de mettre au vote le Compte de Gestion du percepteur, le Compte Administratif et l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, pour **18 Voix POUR** et **5 Abstentions** vote le Compte de Gestion, le Compte Administratif et l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire est invité à reprendre place au sein du Conseil municipal.

Madame BARLET Stéphanie l'informe des résultats du vote.

Monsieur le Maire : « *L'an dernier, le vote était à l'unanimité, aujourd'hui il y a 5 Abstentions, mais je vous en remercie. Je tiens à préciser, quitte à me répéter, que le Maire ne fait rien sans une équipe soudée autour de lui. Je salue l'engagement de toutes et tous qui permet aujourd'hui à la Commune d'investir, de rénover et de se préparer à un avenir dynamique et serein.* »

Monsieur le Maire : « Ce budget s'inscrit dans un contexte incertain comme cela a pu vous être présenté lors du Débat D'Orientation Budgétaire. Aussi, prudence et vigilance seront de mise sans toutefois négliger l'entretien du patrimoine communal, les écoles, la sécurité, la culture, les loisirs et le développement du lien social et intergénérationnel.

Pour 2024, l'objectif est toujours la maîtrise des coûts de fonctionnement avec une gestion rigoureuse permettant ainsi à la Commune d'investir. Je citerai la construction de la salle des sports, la réhabilitation de la rue du 8 mai et la restructuration de la brûlerie de café pour les services techniques et la jeunesse. Sans oublier l'entretien du patrimoine communal telles que les écoles et l'installation d'un nouveau jeu, square des lilas. »

Le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 5 Abstentions vote le budget primitif 2024.

7 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2024

Madame BARLET Stéphanie rappelle la méthode de calcul des subventions aux associations :

- **Associations sportives avec Licences :**

- ✓ De 0 à 50 adhérents : 10 euros ;
- ✓ De 50 à 100 adhérents : 20 euros ;
- ✓ De 100 à 200 adhérents : 30 euros ;
- ✓ 200 adhérents et plus : 40 euros.
- ✓ Bonus de 10 euros par adhérents si 25 % ont moins de 18 ans ;
- ✓ Bonus de 20 euros par adhérents si 50% ont moins de 18 ans.

- **Associations Sportives non licenciées :**

- ✓ 10 euros par adhérents
- ✓ Une subvention de 200 euros sera accordée pour les associations de moins de 20 adhérents

- **Associations de loisirs :**

- ✓ De 0 à 50 adhérents : 200 euros
- ✓ De 50 à 100 adhérents : 400 euros
- ✓ Plus de 100 adhérents : 600 euros

Un bonus de 100 euros sera proposé aux Associations percevant moins de 1 000 euros de subvention et qui participeront à au moins 3 animations municipales dans l'année.

Madame LEWILLE Laura : « A la lecture du tableau, je constate que certains montants de subvention sont à la hausse alors que d'autres sont à la baisse. Je précise une fois de plus que nous ne sommes pas d'accord avec les critères de répartition. »

Monsieur le Maire : « Citez-moi les associations dont le montant a été revu à la baisse. »

Madame LEWILLE Laura : « Depuis votre arrivée, nous ne cautionnons pas les baisses de subventions aux associations. »

Monsieur le Maire : « Je propose que les associations perçoivent l'intégralité du montant de leur subvention à l'exception de l'Amicale des Anciens Élèves de Dourges (football) et du Karaté-Club Dourgeois qui percevront dans un premier temps 70% du montant de la subvention, dans l'attente de la transmission de pièces complémentaires demandées (liste des licenciés).

Je vous rappelle que notre soutien aux associations reste une priorité. On peut effectivement constater une petite baisse de 50€ pour une ou deux associations mais cela reste à la marge. Le bonus de 100€ pour les associations percevant moins de 1 000€ de subvention et qui participeront à au moins 3 animations municipales dans l'année est toujours maintenu, permettant ainsi à celui qui le souhaite d'obtenir un gain supplémentaire. »

Monsieur MARTIN Bernard : « Je constate tout de même que pour un club, le montant de sa subvention passe de 12 000€ à 18 000€. »

Monsieur le Maire : « Cela est justifié par la hausse du nombre des adhérents. »

Monsieur RICHARD Frédéric : « Je tiens à préciser que la majorité des associations ont été avantagées par cette méthode de calcul des subventions. Vous nous faites des critiques mais celles-ci doivent rester pertinentes.

Monsieur SLEZAK Jimmy : « Comme je l'ai déjà évoqué en réunion de commission, je souhaiterais que l'on échange, en amont, de toutes ces problématiques (nombre de licenciés et autres) pour éviter des remarques de ce style. »

Monsieur le Maire : « Je suis d'accord pour en échanger en commission mais on peut aussi se voir de manière individuelle. On procédera donc ainsi à l'avenir. »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « Notre groupe votera contre la méthode d'attribution des subventions mais est pour l'octroi des subventions aux associations. »

Madame BARLET Stéphanie propose d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES DOURGEOISES (Affiliées à une fédération)	
Amicale des Anciens Élèves de Dourges (football)	13 830,60 €
Association Basket Courcelles Dourges (basket)	41 400 €
Société de Tir	340 €
Dourges Association Judo 62	2 480 €
Karaté-Club Dourgeois	9 996 €
Futsal Club Dourgeois	350 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES DOURGEOISES (Non affiliées à une fédération)	
Gymnastique Volontaire	680 €
Cyclo Club Dourgeois	200 €
Musculation	200 €
Pilate Dourges	270 €
Semelles au Vent	330 €
AUTRES ASSOCIATIONS DOURGEOISES	
Harmonie Municipale	13 000 €
Ensemble Chorale Moniuszko	200 €

La Pétanque Dourgeoise	400 €
Club Maquettes Plastique et Miniatures Dourgeois	200 €
Wisla	400 €
CZTERY SMYKI BA NIE INO	200 €
Gorale	200 €
Amicale Polonaise	200 €
Dames du Rosaire	200 €
Club de l'Amitié	200 €
ACPG - CATM - TOE	200 €
Comité de coordination des Associations Patriotiques DOURGES	200 €
Gardes d'Honneur de Lorette (Dourges - groupe 12)	200 €
Les Amis de l'école Publique (ancien DDEN)	200 €
Parents d'élèves École Jules Ferry	200 €
APE les Palombes	200 €
APE Bruno	200 €
Dourges Solidarité	200 €
Église St Piat - participation chauffage	1 500 €
Association pour la Sauvegarde Église Saint-Stanislas	1 500 €
Don du Sang Bénévole de DOURGES	200 €
Le Scrabble dourgeois	200 €
Association "Compagnie Les Saltimbanques"	200 €
Repair Café	200 €
Décibels Chansons	200 €
AFAF	200 €
Les Petits Originiaux	200 €
Amicale du Personnel Communal	200 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Institut de Recherche sur le Cancer de Lille	150 €
Téléthon	200 €
TOTAL	91 826,26 €

La proposition est adoptée par 15 voix POUR et 3 CONTRE.

Madame DOUTERLUNGNE Marine, Monsieur RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre), Madame DUBOIS Jeanne-Marie, Messieurs VANDERSTEEN Pascal et SLEZAK Jimmy étant membres au sein d'associations, ne prennent pas part au vote.

8 - « DOURGES MUSIC FESTIVAL » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »

Madame BARLET Stéphanie expose à l'Assemblée qu'en cohérence avec le Projet de Territoire Ecologique, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 23 Juin 2022, a élargi sa politique de solidarité, de renforcement de la cohésion sociale et de la participation des habitants à l'ensemble de son territoire.

L'agglomération, à travers son appel à projet « Cohésion Sociale » soutient désormais les projets associatifs qui contribueront à l'accompagnement ou à la participation des publics fragiles ou en précarité : habitants des quartiers prioritaires, isolés, en difficulté économique ou sociale, en insertion, les familles monoparentales, les enfants et jeunes issus d'un milieu défavorisé, etc.

L'aide communautaire attribuée pour chaque projet peut s'étendre de 1 000 euros minimums à 10 000 euros maximum. Le taux de subvention sera au maximum de 50 % de la dépense subventionnable. Dans le cadre d'un dépôt multiple par une même association, le montant global accordé à cette association ne pourra excéder 10 000 euros.

La Commune de Dourges concernée par ce dispositif a mandaté l'Association « Dourges Animation » pour répondre à l'appel à projet lancé par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Le projet « Dourges Music Festival » a ainsi été présenté avec pour objectif de proposer à un large public une manifestation musicale du type « Festival » et de valoriser les groupes de musique locaux et régionaux, sur la base d'un budget prévisionnel de 10 000 €.

Par un récent courrier, la CAHC nous informe qu'elle a décidé d'allouer une subvention de 3 000 € dans le cadre du projet précité.

Elle propose d'accorder à l'association une contribution financière communale à hauteur de 4 000 €.

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « *Comment seront financés les 3 000€ manquants ?* »

Madame BARLET Stéphanie : « *Ça le sera par le biais de sponsors.* »

Monsieur MARTIN Bernard : « *C'est une situation hypothétique.* »

Monsieur le Maire : « *C'est le même fonctionnement que les années précédentes.* »

Madame LEWILLE Laura : « *On nous demande donc de nous exprimer sur un budget déséquilibré. Le projet doit être viable, la recherche de sponsors n'est pas matérialisée par écrit.* »

Arrivée de Madame LEMAIRE Sabrina à 19H35.

Monsieur le Maire : « *Merci de vous en inquiéter mais l'association fonctionne comme l'an dernier et tout se passe bien.* »

La proposition est adoptée par 19 voix POUR et 5 Abstentions.

Madame DOUTERLUNGNE Marine, ayant des fonctions au sein de l'association, ne prend pas part au vote.

9 - « OLYMPIADES » - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DOURGES ANIMATION »

Madame BARLET Stéphanie explique que dans la continuité de la précédente délibération, la Commune a mandaté l'Association « Dourges Animation » pour répondre à l'appel à projet lancé par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Le projet « Olympiades » a ainsi été présenté avec pour objectif de proposer à un large public une manifestation estivale, conviviale et de loisirs (repas champêtre, animation musicale, jeux) sur la base d'un budget prévisionnel de 10 400 €.

Il a ainsi été demandé à la CAHC une participation financière d'un montant de 5 200 € dans le cadre du projet précité.

Elle propose d'accorder à l'association une contribution financière communale à hauteur de 5 200 €.

Monsieur VANDERSTEEN Pascal : « Vous avez eu un retour de la C.A.H.C. sur le montant de leur participation financière ? »

Monsieur le Maire : « Non, pas pour le moment. »

Monsieur MARTIN Bernard : « Il pourra nous être communiqué ? »

Monsieur le Maire : « Oui bien entendu. »

Madame LEWILLE Laura : « Je souligne que pour cette manifestation, le budget est parfaitement équilibré. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame DOUTERLUNGNE Marine, ayant des fonctions au sein de l'association, ne prend pas part au vote.

10 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame BARLET Stéphanie, sur proposition de la Commission « Finances - Vie Scolaire » qui s'est réunie le 25 mars 2024, propose d'accorder une subvention exceptionnelle aux Associations suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| - « Gymnastique volontaire »
(Organisation des 50 ans de l'association) | 700 € |
| - « Harmonie municipale »
(Achat de nouvelles vestes pour les musiciens) | 1 600 € |
| - « Futsal dougeois »
(Ajustement de la subvention de l'année 2023) | 1 500 € |

Monsieur VANDERSTEEN Pascal : « Notre groupe votera Pour, cependant j'ai une remarque à formuler : vous mettez au vote une subvention pour l'harmonie alors que Monsieur le Maire nous l'a déjà annoncé lors de notre Conseil d'Administration.

De plus, dans le compte-rendu de la Commission Finances du 25 mars dernier, vous mentionnez que les costumes des musiciens ont plus de 50 ans. Ce n'est pas tout à fait exact car à l'époque, Monsieur Patrick DEFRANCO avait déjà passé en Conseil municipal le financement de nouveaux vêtements (vestes, chemises, gants blancs, nœuds papillons, ...). »

Monsieur le Maire : « On a tout simplement repris les propos des musiciens, désolé pour cette confusion. »

Monsieur MARTIN Bernard : « Il faut respecter le vote des projets en Conseil Municipal et ne pas faire des annonces précipitées. »

Monsieur le Maire : « La demande de subvention a reçu un avis favorable à l'unanimité en Commission Finances, elle devait être ensuite être votée en Conseil Municipal, c'est ce que j'ai annoncé lors du Conseil d'Administration de l'harmonie. »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « Vous ne reconnaissez pas votre erreur Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Non, il ne s'agit pas d'une erreur. J'ai annoncé ce qui a été acté en commission et qui serait présenté au conseil ce soir. Mais l'essentiel est qu'il y ait ce renouvellement de costumes. »

Monsieur VANDERSTEEN Pascal : « Il s'agit ici de blousons et non pas de costumes qui coûtent beaucoup plus chers, environ 1 500€ la pièce. »

Madame BARLET Stéphanie : « C'est le choix des musiciens. »

Madame LEWILLE Laura : « Je remarque qu'en Commission Finances, 4 dossiers de demande de subvention ont été inscrits à l'ordre du jour. Or, la délibération n'en présente que 3. Qu'en est-il de la demande de l'association Semelles au Vent ? »

Madame BARLET Stéphanie : « Nous avons échangé sur cette demande et la commission a émis un avis défavorable à l'unanimité.

Il a été mis en avant que l'achat de blousons avait déjà été réalisé ce qui suppose que l'association disposait d'une trésorerie suffisante au moment de l'achat.

Il a également été relevé que l'excédent de l'exercice 2023 n'était pas repris au budget 2024. »

Monsieur MARTIN Bernard : « Je précise tout de même que la commission n'a qu'un avis consultatif et que les décisions doivent être votées en Conseil municipal. »

Madame LEWILLE Laura : « Il fallait indiquer tout ça dans la délibération. »

Madame DOUTERLUNGNE Marine : « Non, ce n'est pas cohérent. Si on ne souhaite pas allouer de subvention à l'association pour les raisons évoquées ci-dessus, on n'a pas à l'inscrire dans la délibération. »

Madame LEWILLE Laura : « La délibération est un document accessible à la population, le sujet doit donc être mentionné. »

Monsieur le Maire : « Je fais confiance à mes services et à ma D.G.S., pour moi la rédaction de la délibération est correcte. »

Monsieur MARTIN Bernard : « Je ne remets absolument pas en cause la D.G.S., ni les services. »

Madame BARLET Stéphanie : « Pour clore le débat, j'insiste sur le fait que le dossier n'était pas recevable. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Madame DOUTERLUNGNE Marine, Messieurs VANDERSTEEN Pascal et SLEZAK Jimmy étant membres au sein d'associations, ne prennent pas part au vote.

11 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DES PROJETS D'INVESTISSEMENT – ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Ainsi, pour tenir compte des réalisations constatées au titre de l'exercice budgétaire 2023 et de l'avancement des projets, il est proposé d'actualiser les AP/CP adoptées par la Ville, comme suit :

• **AP 2021-1 : Construction d'une salle de sports :**

AP Projet Total TTC		Réalisations antérieures	CP 2023	CP 2024
Montant initial et actualisation	6 634 120,55	341 116,96	5 252 841,93	1 040 161,66
Montant réévalué	6 873 427,17	341 116,96	3 363 852,29	3 168 457,92

La réévaluation des coûts financiers de l'opération est due à la conclusion des avenants N°1 à 4 au marché des travaux, à la revalorisation correspondante des honoraires de la maîtrise d'œuvre et à divers frais complémentaires (contribution assainissement collectif, test étanchéité).

• **AP 2023-11 : Réhabilitation ancienne brûlerie de café :**

AP Projet Total TTC		CP 2023	CP 2024	CP 2025
Montant initial	4 756 884,00	208 100,00	1 926 004,00	2 622 780,00
Nouvelle répartition	4 756 884,00	70 596,40	753 720,00	3 932 567,60

La répartition des crédits de paiement a été actualisée au vue des réalisation de l'année 2023.

Monsieur MARTIN Bernard : « *Pourrait-on connaître le montant des subventions perçues pour la salle des sports ?* »

Madame LEWILLE Laura : « *J'ajouterai aussi celles demandées.* »

Madame BARLET Stéphanie : « *Nos services vous adresserons prochainement le détail par mail.* »

Monsieur THUILLIEZ Laurent : « *Je vous informe que le chantier aura 3 à 4 semaines de retard à cause des intempéries.* »

Monsieur VANDERSTEEN Pascal : « *Avez-vous prévu une visite de chantier avec les élus ?* »

Monsieur THUILLIEZ Laurent : « *Oui, j'ai prévu de faire un point de l'avancée des travaux sur site à ma prochaine commission.* »

Madame LEWILLE Laura : « *Le montant annoncé pour la salle des sports comprend les équipements sportifs ?* »

Monsieur le Maire : « *Non, ils ne font pas partie du marché travaux. Nous pourrions vous en donner le détail si vous le souhaitez.* »

La proposition est adoptée par 20 Voix POUR et 5 Abstentions.

12 – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE « PISCINE » - DEMANDE D'ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2023 – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 mars 2024, le Conseil Municipal a demandé le versement de la somme de 2 860€ au titre du fonds de concours « Piscine » au titre de l'année 2023.

Par courrier en date du 25 mars 2024, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin nous informe de la reconduction de ce dispositif mais avec cette année la nécessité d'un remboursement des frais de transport calculé au prorata des 50 000€ de l'enveloppe contrainte validée par la délibération communautaire du 19 novembre 2015.

Les délibérations municipales devront donc tenir compte de ce calcul et non plus se baser comme les années précédentes sur 50% de remboursement de la dépense.

Pour la Commune de Dourges, le montant ainsi notifié par la C.A.H.C. s'élève à 2 655,33€.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13- PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale autorise la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents communaux remplissant certaines conditions.

Il explique que les collectivités territoriales ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autres part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents communaux, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités réglementaires à hauteur de 150€ aux agents remplissant les conditions.

Monsieur le Maire : *« J'en profite pour remercier l'ensemble du personnel communal pour son implication quotidienne et qui a su s'adapter à notre mode de fonctionnement. »*

Madame DUBOIS, je souhaiterais revenir sur votre intervention lors du précédent Conseil municipal et tout particulièrement sur ma soi-disant considération peu amène envers le personnel.

Permettez-moi de nuancer vos propos qui n'engagent que vous.

Depuis notre arrivée, nous avons mis en place la carte cadeau pour les médaillés et les retraités. Nous avons aussi augmenté la participation à la prévoyance et celle du chèque déjeuner. Il y a eu aussi une carte cadeau de 150€, l'an dernier.

En parallèle, nous veillons à résorber les emplois précaires en stagiairisant progressivement les agents remplissant les conditions.

De même, le service R.H., en lien avec les autres directions, travaille à la mise en place d'une Charte Qualité de Vie au Travail. »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « *Vous sondez mal vos agents, Monsieur le Maire.* »

Monsieur le Maire : « *Nous ne négligeons pas le personnel, ces propos n'engagent que vous. Je ne mets pas en cause leur droit de réserve.* »

Madame LEWILLE Laura : « *Vous vous félicitez de l'attribution d'une carte cadeau de 150€, c'est beaucoup moins que ce qui est attribué par les autres communes de la C.A.H.C.* »

Monsieur le Maire : « *A Dourges, nous avons fixé le C.I.A. à 150€ car nous avons déjà offert une carte cadeau de la même valeur en fin d'année dernière, ce qui représente un total de 300€. D'autres communes n'ont attribué que 150€. Vous avez toujours quelque chose à dire !* »

Madame LEWILLE Laura : « *Sans opposition, le Conseil Municipal pourrait ne pas se tenir.* »

Monsieur le Maire : « *C'est mieux quand elle est constructive.* »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA GEOLOCALISATION DU VEHICULE DE LA BRIGADE PLURI COMMUNALE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur RICHARD Frédéric rappelle à l'Assemblée que les municipalités de Noyelles-Godault, Courcelles-lès-Lens et Dourges ont mis en place la brigade pluri communale nocturne de police municipale en juin 2022.

Depuis, suite aux réunions bilans des activités de la brigade entre élus et agents et suite aux échanges réguliers avec le Commandant de Police de secteur, les 3 Maires des communes précitées souhaitent équiper le véhicule de cette brigade d'un système de géolocalisation.

Il explique que la mise en place d'un tel système répond à plusieurs finalités :

- La protection des agents : en cas de difficulté, voire d'agression dans le cadre de leurs missions, le centre de commandement peut immédiatement déterminer la position des agents et piloter au mieux l'intervention des renforts, voire des secours.
- La rapidité d'intervention : le centre de commandement et d'information, qui oriente l'intervention des véhicules de police dans le cadre des appels du 17, en disposant de la position des véhicules, peut prioriser l'intervention des véhicules les plus proches du lieu d'intervention, permettant de réduire les délais et d'apporter le plus rapidement possible une réponse.
- L'homogénéité d'intervention : possibilité de s'assurer que l'ensemble du territoire concerné est couvert.

Il indique à l'Assemblée que les agents concernés par la mise en place de ce dispositif ont été informés de cette volonté lors de leur réunion de travail du 22 janvier 2024.

Monsieur VANDERSTEEN Pascal : « *Cela concernera uniquement le véhicule de la Commune ou également celui des 2 autres communes ?* »

Monsieur RICHARD Frédéric : « *Ce système sera installé sur le véhicule de la brigade nocturne. »*

Monsieur VANDERSTEEN Pascal : « *Quel en sera le coût ? »*

Monsieur le Maire : « *Il s'agit ici d'une délibération de principe qui officialise la volonté de mettre en place un système de géolocalisation.*

Le coût sera partagé entre les 3 communes et vous sera communiqué ultérieurement.

J'en profite pour apporter à Thomas ROUSSEAU, agent de la Police Municipale tout le soutien des élus du Conseil Municipal, suite à l'incident qui s'est produit hier dans le cadre de ses missions. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15 – CONVENTION RELATIVE À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LES TRANSPORTS PUBLICS ENTRE LA COMMUNE DE DOURGES, LA SOCIÉTÉ TRANSDEV ARTOIS GOHELLE ET ARTOIS MOBILITÉS - RENOUELEMENT

Monsieur RICHARD Frédéric rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention visant à déterminer les conditions du partenariat entre Artois mobilités, Transdev Artois-Gohelle et notre Commune en termes de prévention de la délinquance dans les transports publics jusqu'au 31 décembre 2023, date correspondant à la fin de la délégation de service public.

Une nouvelle délégation de service public a débuté le 1^{er} janvier 2024 avec à nouveau Transdev Artois-Gohelle. Il convient donc de renouveler ce partenariat par une nouvelle convention visant à autoriser les agents de la police municipale à circuler dans les véhicules commerciaux affectés au service public de transport sur notre Commune et à en déterminer le mode opératoire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

La Commune et la Société Transdev Artois Gohelle définiront conjointement un calendrier d'actions et d'opérations communes.

Il est proposé à l'Assemblée la signature de ladite convention.

Monsieur SLEZAK Jimmy : « *Est-ce qu'un agent peut intervenir seul sur cette mission ? Ce n'est pas précisée dans la convention. »*

Monsieur RICHARD Frédéric : « *A mon sens, c'est en équipe. »*

Monsieur SLEZAK Jimmy : « *Depuis cette nouvelle D.S.P., je trouve que Transdev se décharge beaucoup sur les Collectivités et pendant ce temps, les agents de la Police Municipale ne sont pas sur le terrain. Et quand on va passer aux bus gratuits, ça va être très chaud. »*

Monsieur RICHARD Frédéric : « *Pour moi, c'est une mission de renfort. Je vous rassure, nos agents n'ont pas encore été appelés sur cette action. »*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - INTÉGRATION DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS – LOTISSEMENT « LA PEUPLERAIE »

Monsieur THUILLIEZ Laurent informe l'Assemblée que la SAS Hauts de France Aménagement, représentée par Monsieur Serge STEMPNIAK a sollicité la Commune de DOURGES dans le cadre de la rétrocession du lotissement « La Peupleraie » en date du 04 décembre 2023.

Il explique que la voirie et les espaces communs sont repris sous les numéros suivants : ZC 523, ZC 489, ZC 524 et ZC 486 pour une contenance totale de 2752 m² et seront rétrocédés à la Commune à titre gratuit.

Le lotissement est équipé des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et d'éclairage public.

Les biens meubles et immeubles en eau potable et assainissement ont été intégrés au patrimoine de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en décembre 2023.

Il informe que ce projet fera l'objet après acquisition en domaine privé communal des voiries, espaces verts et réseaux de desserte conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, d'un transfert de domanialité Domaine Privé Communal, Domaine Public Communal.

Il précise que le classement dans le Domaine Public Communal est dispensé d'enquête publique puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur CANIPET Jérôme rappelle à l'Assemblée que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra, pour avis, au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée, pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Conformément aux dispositions législatives, une concertation du public sur la définition des ZAEnR a été organisée du 04 au 16 mars 2024 avec :

- La mise à disposition des documents et d'un registre de concertation du public en mairie.
- La mise à disposition des documents sur le site internet de la Commune de Dourges avec la possibilité de déposer des observations.
- Une information par le biais d'une insertion dans le bulletin municipal « Dourges Actus » dans sa 19^{ème} édition « février 2024 » distribué entre le 22 et 25 février 2024.

Deux avis ont été recueillis.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) identifiées dans les cartographies sont les suivantes :

- Energie géothermique uniquement sur des zones constructibles n'incluant que l'édification de constructions nouvelles ou de nouveaux équipements publics ;
- Potentiel photovoltaïque au sol, selon la cartographie ;
- Potentiel photovoltaïque sur toiture, selon la cartographie ;
- Potentiel éolien terrestre, selon la cartographie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur VANDERSTEEN Pascal : « Dans le compte-rendu de la Commission Sécurité, en questions diverses, vous notez qu'il y a beaucoup trop de gens qui laissent leurs poubelles dehors et que cela nuit aux piétons. Cela a bien été évoqué par Monsieur DEBEAUMONT et non par moi comme indiqué. »

Monsieur RICHARD Frédéric : « J'en prends note, on va rectifier. »

Monsieur MARTIN Bernard : « J'ai bien été convoqué à la Commission Action Sociale et j'y ai participé avec plaisir. Cependant, je n'ai pas été invité à la Commission Logement. »

Madame DUBOIS Jeanne-Marie : « Madame POCLET étant Conseillère Municipale Déléguée, je pense qu'il n'y a pas de Commission Logement, elle doit être rattachée à une autre commission. »

Monsieur le Maire : « Oui effectivement, le logement a été rattachée à la Commission Action Sociale. Je pense qu'il y a erreur sur l'intitulé de la commission, il manque en fait le logement. Rappelez-vous, nous avons fait des ajustements dans les commissions suite au décès de Monsieur GELLEZ. »

Madame LEWILLE Laura : « Allez-vous proposer une alternative à la bouteille d'eau que vous disposez sur table à chaque Conseil Municipal ? »

Monsieur le Maire : « Je propose que chacun vienne avec sa gourde qui pourra être remplie à la fontaine de la Salle des Fêtes de la Mairie. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

La Secrétaire de Séance,
Laura LEWILLE

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



